

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« et du président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques à la désignation de personnalités qualifiées participant aux séances du directoire.